#### RAPPORT 5 - 3

Rapporteur : M. Philippe SALASC

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## PARC D'ACTIVITÉS LES TREILLES À ANIANE

## CLASSEMENT - DÉCLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES POUR TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de la création du parc d'activités « Les Treilles » à Aniane, les travaux d'aménagement ont entrainé la modification du tracé du chemin de la Famourette et du chemin du Moulin de l'Hérault. Il est ainsi nécessaire de procéder au classement et au déclassement d'une partie de ces derniers. Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement-déclassement des voies communales est prononcé par délibération communale.

Le plan cadastral annexé présente les parcelles à transférer dans le domaine intercommunal (plan en attente de rendu du géomètre).

### Je propose donc à l'Assemblée :

- de valider le plan cadastral annexé précisant les parcelles transférées à titre gratuit dans le domaine intercommunal,
- d'autoriser le président à prendre les actes administratifs correspondant et à signer les documents relevant de cette affaire.

Le Président Louis VILLARET

